

Villes desservies par la
Cour municipale commune
de Lachute



Renseignements généraux

☎ 450 562-3781

📠 450 562-1431

✉ cour@lachute.ca

🌐 lachute.ca/cour-municipale

📍 380, rue Principale,
Lachute, QC, J8H 1Y2

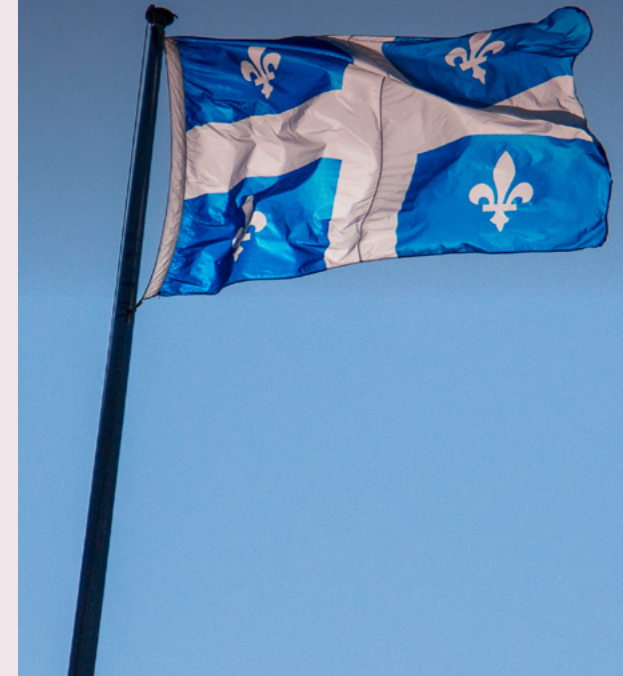
Heures d'accueil

Lundi au jeudi : 8 h15 à 16 h 30
(fermé de 12 h à 13 h)

Vendredi : 8 h15 à 12 h

COUR MUNICIPALE COMMUNE DE LACHUTE

Dossiers avec le ministère de la Justice : informations essentielles



Le présent document constitue un document
informatif n'ayant aucune valeur légale.
Pour de plus amples informations quant à
vos droits, nous vous invitons à consulter un
avocat.



Vous avez reçu un constat d'infraction pour lequel le ministère de la Justice est le poursuivant ?

Vous devez suivre les procédures judiciaires spécifiques pour répondre à l'infraction.



Plaidoyer de non-culpabilité

Vous souhaitez contester votre constat d'infraction ?

Pour ce faire, vous devez enregistrer un **plaidoyer de non-culpabilité auprès de la Cour municipale commune de Lachute.**



Pour connaître les étapes à suivre, consultez le dépliant *Guide pratique de la Cour municipale commune de Lachute.*

Options de paiement et entente de paiement

Vous avez **deux options** pour payer votre amende :

Option 1

Paiement à la perception de la Ville de Lachute AVANT le transfert au Bureau des infractions et amendes (BIA)

- Vous pouvez **payer la totalité** de votre amende auprès du service de perception de la Ville de Lachute **avant** le transfert du dossier au BIA.
- Lorsque les dossiers sont **transférés, après le jugement ou après l'enregistrement d'un plaidoyer de culpabilité**, il faut attendre environ **60 jours** pour obtenir un suivi du BIA.

Option 2

Paiement et entente APRÈS réception de la communication du BIA

- Si un **jugement a été rendu**, le **BIA vous enverra une lettre par la poste** indiquant les **modes de paiement acceptés**.
- Après la réception de cette lettre, vous pourrez alors **contacter le BIA** pour prendre une **entente de paiement** selon les conditions disponibles.

Besoin de plus d'informations :

Pour plus d'informations sur le paiement des amendes, consultez le site officiel du ministère de la Justice :



 www.quebec.ca/justice-et-etat-civil

Pour toute autre question, consultez les ressources officielles du **ministère de la Justice** et du **Bureau des infractions et amendes** afin de bien comprendre vos options et obligations.

